

ARRETE N°26/2018

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté particulier annule et remplace l'arrêté n°09/2018 du 06 février 2018. Il s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de compétence communale dans les conditions définies à l'article 2. Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RD52a	
POINTS REPERES (PR)	Carrefour RN52/RD52a	
SENS	2 sens de circulation	
SECTION	Marange-Silvange	
NATURE DES TRAVAUX	Construction de la tranchée couverte de Marange-Silvange	
PERIODE	Du 17 octobre 2017 au 31 décembre 2018	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Plusieurs phases d'exploitation seront effectuées : - Coupeure du carrefour RD52a/ RN52 (rues Abani et Pionniers) de 7h à 16h. - Coupeure de la rue des Pionniers de 7h à 16h en amont du carrefour de la rue de la Justice (travaux SIEGVO) - Coupeure du carrefour RD52a/ RN52 (rues Abani et Pionniers) de nuit de 22h30 à 6h. - Coupeure du carrefour RN52/RD52 au niveau de la rue Abanie de 9h30 à 11h45 et de 13h30 à 15h30 dans le sens Marange vers RN52. - Interdictions de tourner-à-gauche au niveau du carrefour RN52 – RD52a.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE: - groupement DEMATHIEU&BARD/EUROVIA/WEILER/VINCI Terrassements/SPIE Fondation -SIEGVO (travaux de réseaux d'eau potable)	MISE EN PLACE PAR: - SIGNATURE (sous-traitant) -SIEGVO (travaux de réseaux d'eau potable)

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	Système d'exploitation
Abaissement de bordures au niveau des passages piétons		
1	Les journées du 17, 18 et 19 octobre 2016 de 8h00 à 16h00	<p><u>RD52a rue de la Justice :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • alternat de la circulation. <p><u>RD52a rue de l'Abani :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • empiétement sur chaussée.
Travaux préparatoires côté « Est »		
2	Les journées du 20, 21, 24 et 25 octobre 2016 de 7h00 à 16h00	<p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner-à-gauche au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (Rombas). • Accès rue des Pionniers interdit au carrefour RN52/RD52a. <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue des Pionniers au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. • Coupure de la rue des Pionniers en amont du carrefour de la rue de la Justice pour abaissements des bordures, marquage du passage-piétons et travaux SIEGVO d'eau potable.
Travaux de changement de phase - Phase nuit		
3	La nuit du 24 au 25 octobre 2016 de 22h30 à 6h00	<p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue de l'Abani au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue des Pionniers au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange.
Travaux préparatoires côté « Ouest »		
4	Les journées des 26, 27, 28 octobre 2016 de 7h00 à 16h00 et la journée du 2 novembre 2016 de 7h00 à 16h00	<p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue de l'Abani au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. • Alternat de circulation rue des Pionniers pour marquage des passages-piétons. <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à droite au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (Rombas). • Accès rue de l'Abani interdit au carrefour RN52/RD52a.
Travaux de changement de phase - Phase nuit		

5	La nuit du 2 au 3 novembre 2016 de 22h30 à 6h00	<u>RD52a, rue de l'Abani:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue de l'Abani au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. <u>RD52a, rue des Pionniers:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue des Pionniers au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange.
Fin travaux préparatoires et travaux côté « ouest »		
6	Du 3 novembre 2016 à 6h00 au 29 mai 2017 à 22h30, le 30 mai 2017 de 6h00 à 22h30, le 31 mai 2017 de 6h00 à 22h30 et le 1er juin 2017 de 6h00 à 22h30	<u>RD52a, rue de l'Abani:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (Rombas). <u>RD52a, rue des Pionniers:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (direction A4).
Travaux de changement de phase - Phase nuit		
7	Les nuits du 29 mai au 30 mai, du 30 mai au 31 mai, du 31 mai au 1er juin et du 1er juin au 2 juin 2017 de 22h30 à 6h00	<u>RD52a, rue de l'Abani:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue de l'Abani au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. <u>RD52a, rue des Pionniers:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coupure de la rue des Pionniers au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange.
Fin des travaux de construction de la voie nouvelle		
8	Du 2 juin au 30 août 2017 H24 La journée du 31 août 2017	<u>RD52a, rue de l'Abani:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (Rombas). <u>RD52a, rue des Pionniers:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RN52 (direction A4).

Travaux de changement de phase – Phase nuit		
9	Les nuits du 30 août au 31 août et du 31 août au 01 septembre 2017 de 22h30 à 6h00	<p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Coupure de la rue de l'Abani au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange. <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Coupure de la rue des Pionniers au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange.
Poursuite des travaux de construction de la voie de déviation		
10	Du 01 septembre 2017 au 20 novembre 2017 à 9h30, du 20 novembre de 11h30 à 13h45 et du 20 novembre 15h45 au 12 janvier 2018	<p>Aucune restriction de circulation au départ de la RD52a Gestion de la circulation par feux tricolores</p> <p>Pour mémoire, restriction au départ de la RN52, de compétence Etat</p> <p><u>RN52, sens A4 → Rombas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue de l'Abani) <p><u>RN52, sens Rombas → A4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue des Pionniers)
Basculement du passage piéton du carrefour RN52/RD52a du Nord au Sud		
11	Le 20 novembre 2017 de 9h30 à 11h30 et de 13h45 à 15h45	<p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <p>Coupure de la rue de l'Abani – sens Marange vers RN52 au carrefour RN52/RD52a de Marange-Silvange hormis pour les bus.</p> <p>Pour mémoire, restriction au départ de la RN52, de compétence Etat</p> <p><u>RN52, sens A4 → Rombas :</u></p> <p>Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue de l'Abani)</p> <p><u>RN52, sens Rombas → A4 :</u></p> <p>Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue des Pionniers)</p>
Poursuite des travaux		
12	Du 12 janvier 2018 au 31 décembre 2018 H24	<p>Gestion de la circulation par feux tricolores</p> <p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Pas de restriction de circulation <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Limitation de la vitesse à 30km/h dans les deux sens de circulation <p>Pour mémoire, restriction au départ de la RN52, de compétence Etat</p> <p><u>RN52, sens A4 → Rombas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue de l'Abani)

		<p><u>RN52, sens Rombas → A4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue des Pionniers)
12 alternat	3 journées du 12 janvier 2018 au 31 décembre 2018 entre 9h00 et 16h00	<p>Gestion de la circulation par feux tricolores</p> <p><u>RD52a, rue de l'Abani:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction de circulation <p><u>RD52a, rue des Pionniers:</u></p> <p>Alternats par piquets K10</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la vitesse à 30 km/h ; • Interdiction de dépasser pour tous véhicules ; <p>Pour mémoire, restriction au départ de la RN52, de compétence Etat</p> <p><u>RN52, sens A4 → Rombas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue de l'Abani) <p><u>RN52, sens Rombas → A4 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de tourner à gauche au carrefour RN52/RD52a vers RD52a (Rue des Pionniers)

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :
-Mise en place de la signalisation police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).
La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de signalisation.

Une copie sera adressée pour information au :

- DEMATHIEU ET BARD,
- DREAL GRAND EST,
- DIR EST

Certifié exécutoire
Marange-Silvange, le 24 Avril 2018
Pour le Maire empêché,

Christiane TOUSSAINT,
1^{ère} Adjointe au Maire

Marange-Silvange, le 24 avril 2018

Pour le maire empêché,

Christiane TOUSSAINT,
1^{ère} Adjointe au Maire